

Statuts de la SASU "2MS FOOD"

Dénomination sociale :

2MS FOOD

Forme juridique :

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Objet social :

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Activité de traiteur
- Vente de plats cuisinés à emporter ou à livrer

Siège social :

Adresse du siège social : 30 Rue de Margate

Durée :

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Capital social :

Le capital social est fixé à 100 euros, divisé en 10 actions de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

Président :

Monsieur NJOO EKOULE ARTHUR, demeurant à 30 Rue de Margate, est nommé Président de la société pour une durée indéterminée.

Exercice social :

L'exercice social commence le 1er Septembre 2024 et se termine le 31 Mars 2025 de chaque année.

Apports :

Monsieur NJOO EKOULE ARTHUR fait apport à la société de la somme de 100 euros constituant le capital social.

Clause d'agrément :

En cas de cession d'actions, les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable des associés statuant à la majorité des voix.

Décisions de l'associé unique :

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Ses décisions sont prises sous forme de procès-verbal signé par lui-même et consigné dans un registre.

Transformation en SAS :

L'associé unique peut décider, à tout moment, de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée (SAS). Cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne

morale nouvelle. Les dispositions légales et réglementaires en vigueur seront respectées pour cette transformation.

Distribution des dividendes :

Les dividendes sont distribués par décision de l'associé unique. Le Président de la société établit les comptes annuels et propose la répartition des bénéfices, approuvée par l'associé unique.

Pouvoirs du Président :

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'associé unique.

Rémunération du Président :

Le Président ne perçoit pas de salaire pour ses fonctions. Il peut néanmoins percevoir des dividendes sur décision de l'associé unique.

Règles relatives aux comptes sociaux :

Les comptes annuels de la société sont établis selon les règles en vigueur. Ils sont approuvés par l'associé unique dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social.

Formalités :

Le Président est chargé de remplir toutes les formalités de publicité requises par la loi et de déposer les présents statuts au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Dunkerque, le 11/07/2024.

L'Associé unique,

Monsieur NJOO EKOULE ARTHUR

